



# L'info aux partenaires

La MSA MPN vous informe

## Aux gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Janvier 2022

*Madame, Monsieur,*

*La campagne PASS Evasion Jeunes 2022 est lancée avec l'envoi du PASS Accueil aux familles valable du 01/01 au 31/12/2022 .*

*Les campagnes précédentes ont été rythmées par des changements importants (modifications du montant de l'aide, passage à l'année civile). Cette année, l'action sanitaire et sociale de la MSA MPN poursuit l'accompagnement des familles pour l'accueil de leurs enfants dans vos ALSH dans les mêmes conditions qu'en 2021.*

*Nous vous rappelons que les bordereaux de présence 2021 doivent nous parvenir avant le 31/01/22. Afin de vous garantir un traitement rapide de notre prestation, merci de veiller à nous transmettre les bordereaux régulièrement et d'être particulièrement vigilants aux versements reçus.*

*En cas de nécessité, n'hésitez pas à nous joindre sur [assafi1.blf@mpn.msa.fr](mailto:assafi1.blf@mpn.msa.fr).*

*Vous trouverez le détail de nos aides sur le site internet [mpn.msa.fr](http://mpn.msa.fr) dans notre guide des prestations extra-légales. Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien [mpn.msa.fr/prestations-extra-legales](http://mpn.msa.fr/prestations-extra-legales).*

*Cordialement*

*Le service d'action sanitaire et sociale*


# Rappel procédure : le bordereau de présence

Nous vous rappelons que vous devez utiliser impérativement le bordereau de présence PASS Accueil transmis par le service d'action sociale de la MSA.

Pour une meilleure qualité de lecture des documents qui arrivent numérisés, vous pouvez utiliser le remplissage informatique. A votre demande, nous pouvons vous envoyer des bordereaux inscriptibles.

Les éléments portés sur notre bordereau sont indispensables pour un traitement rapide des factures : code tiers (identifie la structure), code pièce (ex : ESSS08475), numéro de dossier figurant sur le PASS Accueil, les nom et prénom de l'enfant ainsi que la période facturée.

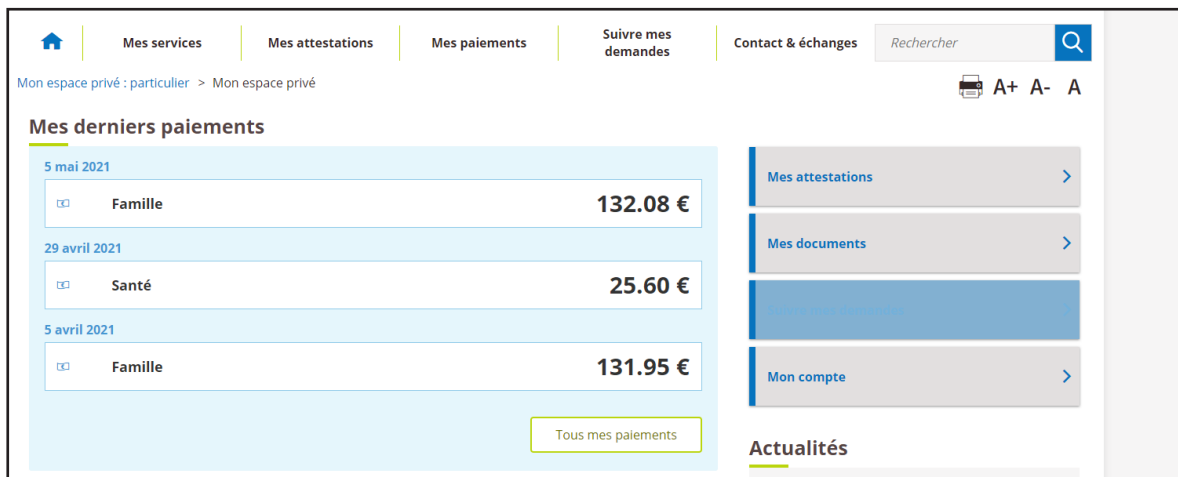
En l'absence de l'un de ces éléments, nous serions amenés à vous retourner le document incomplet. Les bordereaux de présence PASS Accueil doivent nous être retournés au plus tard **avant le 31 janvier de l'année N+1 (le 31/01/2023 pour la campagne 2022)**. Seul le bordereau de présence PASS Accueil doit nous être transmis (inutile de nous retourner l'attestation de droit des enfants).

		<b>BORDEREAU DE PRESENCE « PASS ACCUEIL »</b>		<b>ESSS08475</b>		Numéro permettant la numérisation du document
Identité de la structure n° tiers (impératif) :		<b>IMPORTANT</b> Le bordereau doit être retourné à la MSA <b>avant le 31 janvier de l'année N+1.</b>				Numéro d'identification de la structure
Dénomination :		Pavé d'identification de la structure				
Adresse :		@ :				
N° Immatriculation figurant sur l'attestation "PASS Accueil"		L'enfant accueilli		Période de Présence		Nombre de jours de présence 1 journée = 1 1 demi-journée = 0,5
		NOM                      Prénom		du                      au		Exemple : le 31/01/2023 pour la campagne 2022
						Uniquement sur campagne en cours. Campagne sur année civile à compter de 2021 (Ne pas mélanger deux campagnes)

En fonction des préférences de nos assurés concernant la réception des documents, certains reçoivent leur PASS format papier alors que d'autres les reçoivent par messagerie.

Pour retrouver le PASS Accueil dématérialisé 2022 (reçu par messagerie), l'assuré doit :

- se connecter à son espace privé sur [mpn.msa.fr](http://mpn.msa.fr)
- cliquer sur «mes documents» (à droite)



- Sélectionner une période dans la liste : choisir 4ème trimestre 2021 (période d'envoi des PASS)
- Rechercher
- Sélectionner dans la liste le document PASS EVASIONS en cochant la case
- Vous pouvez alors le télécharger en cliquant «télécharger les documents sélectionnés»
- ou le visualiser dans la colonne «action» et cliquer sur «voir»



**Petit rappel : le guide des prestations extra-légales est disponible sur le site internet [mpn.msa.fr](http://mpn.msa.fr)**

**Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien [mpn.msa.fr/prestations-extra-legales](http://mpn.msa.fr/prestations-extra-legales)**